

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. YVES GIGON, INDÉPENDANT, INTITULÉE "OÙ EN EST LE GOUVERNEMENT DANS LE PROCESSUS D'INTÉGRATION DE L'HÔPITAL DE MOUTIER À L'H-JU" (N°2988)

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme suit.

Parmi les options évoquées pour l'avenir de l'hôpital de Moutier suite au vote du 18 juin 2017 figuraient effectivement une entrée de la République et Canton du Jura au capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois (HJB SA), respectivement du Réseau santé mentale (RSM SA), voire même l'intégration d'un représentant jurassien au Conseil d'administration de l'HJB SA, un maintien dans le giron bernois avec une planification hospitalière commune aux deux régions, une intégration au sein de l'Hôpital du Jura (H-JU) ou une vente à un tiers. Le Conseil exécutif bernois, représentant l'Etat de Berne actionnaire à 100% de l'établissement, a indiqué qu'il n'était pas favorable aux deux premières options. Dans la foulée, il a créé, pour l'Hôpital de Moutier, une structure juridique indépendante de l'Hôpital du Jura bernois.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien privilégie aujourd'hui l'option qui consiste à intégrer le site hospitalier de Moutier au sein de l'Hôpital du Jura. Cette volonté a été très tôt communiquée aux principaux acteurs et partenaires. Actuellement, les responsables des deux établissements ont tout loisir, dans le champ de compétences respectif qui est déjà le leur, d'examiner conjointement les implications d'une telle intégration, sur le plan des prestations, organisationnel ou encore financier. Il s'agit en particulier d'analyser la répartition des missions au sein des différents sites de l'H-JU en intégrant le site de Moutier afin d'en assurer un développement harmonieux.

Les deux établissements hospitaliers disposent, en définitive, aujourd'hui déjà des compétences et des structures nécessaires pour mener à bien de telles réflexions prospectives. Cela a été, à plusieurs reprises, clairement mentionné, notamment à l'H-JU et au Conseil exécutif du Canton de Berne. Ce n'est qu'une fois les variantes connues que la discussion concernant l'infrastructure actuelle pourra être engagée au sein des organes spécifiques au transfert de Moutier mis en place par les deux cantons et ensuite entre les deux exécutifs dans le cadre du partage des biens.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

S'il ne redoute pas que le blocage actuel conduise, à terme, l'HJB à se détourner du partenariat sollicité avec l'H-JU

L'HJB SA ainsi que le RSM SA sont actuellement 100% propriété du Canton de Berne. Le personnel des deux établissements ainsi que le Conseil d'administration commun aux deux structures ont déclaré à plusieurs reprises que leur préférence était au maintien de la propriété en mains publiques ainsi qu'au maintien de missions d'intérêt public. Cette vision correspond à celle du Gouvernement jurassien. Elle est donc partagée par tous les partenaires concernés, ce qui lui donne de réelles chances de se concrétiser. Aucun instrument légal ne permettrait cependant au Gouvernement ou à l'H-JU de s'opposer à une vente du site de Moutier à un acteur privé. Comme mentionné ci-dessus, ce scénario n'est pas celui retenu par le Gouvernement jurassien.

Comment il entend résoudre ce blocage pour permettre à court terme d'intégrer la filiale prévôtoise de l'HJB à l'H-JU ?

La situation actuelle n'est pas bloquée puisque la vision d'avenir est claire et partagée de part et d'autre et que les responsables des deux établissements étudient les modalités d'une intégration du site de Moutier à l'H-JU. A l'issue de ce processus, le Gouvernement souhaite que le site de Moutier fasse partie intégrante de l'H-JU. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune réorganisation des prestations par site ne devra être entreprise. La nouvelle entité « H-JU » devra évidemment rester durablement équilibrée au niveau financier d'une part, et surtout offrir des prestations de qualité sur

l'ensemble de ses sites, en respectant les critères qualité de la planification hospitalière jurassienne, d'autre part.

A noter encore qu'aujourd'hui déjà les deux établissements collaborent dans différents domaines et travaillent au renforcement des collaborations de manière très concrète, notamment au niveau médical. Un médecin de l'HJU vient d'ailleurs d'être nommé sur le site de Moutier de l'HJB SA afin de pallier un manque dans sa spécialité (chirurgie).

Subsidiairement, s'il entend charger l'H-JU de répondre aux propositions de collaborations générales de l'HJB ?

Comme indiqué ci-dessus, la direction de l'H-JU étudie les contours du futur H-JU intégrant le site de Moutier, en particulier en termes de répartition des prestations entre les différents sites.

Le Gouvernement jurassien rappelle enfin que la planification jurassienne attribue des prestations spécifiques à l'H-JU sans lui indiquer le site sur lequel les prestations doivent être fournies. L'H-JU doit toutefois respecter la Loi sur les établissements hospitaliers, notamment pour la prestation de prise en charge des urgences et l'organisation des ambulances, mais aussi les critères qualité de la planification, et donc la cohérence interne des prestations médicales entre les sites. L'H-JU dispose d'une large marge de manœuvre interne pour répartir les prestations qui lui sont attribuées. Cette liberté entrepreneuriale doit être utilisée pour clarifier la répartition des prestations au sein des différents sites, dont celui de Moutier, du futur H-JU. Par contre, des modifications de la planification hospitalière devront certainement être décidées par le Gouvernement pour garantir un fonctionnement optimal de cette nouvelle répartition territoriale des tâches.

Delémont, le 15 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière



Gladys Winkler Docourt